

Vue d'ensemble <

Fiches thématiques

Annexes

L'aide et l'action sociales en France reposent en premier lieu sur l'aide sociale départementale, qui représente la moitié des dépenses d'aide et d'action sociales nationales et 64 % des dépenses de fonctionnement des départements en 2016. Celle-ci comprend 4,1 millions de mesures d'aide sociale à destination des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants ou jeunes majeurs en danger ou en risque de l'être, et pour l'insertion. Les départements ont à ce titre dépensé 37 milliards d'euros (nets des recouvrements ou remboursements). La répartition géographique des bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale par habitant est hétérogène et diffère selon le secteur d'aide considéré. En matière de dépenses par bénéficiaire, celles liées au revenu de solidarité active (RSA) et celles liées aux personnes âgées sont moins variables d'un département à l'autre que celles liées à l'aide sociale aux personnes handicapées ou à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Mises en œuvre par de multiples acteurs, l'aide et l'action sociales sont des composantes de la protection sociale en France. La définition précise de leur périmètre au sein de cet ensemble plus large n'est pas unique. Dans cet ouvrage, l'aide et l'action sociales sont entendues comme les composantes de la protection sociale définies dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Elles relèvent de multiples domaines de l'action publique : aide aux personnes âgées ; aide aux personnes handicapées ; enfance, jeunesse et familles ; lutte contre la pauvreté et les exclusions...

L'aide et l'action sociales représentent 10 % des dépenses de protection sociale

L'aide et l'action sociales recouvrent schématiquement trois types de mesures : l'aide sociale dite « légale », qui répond à des normes édictées par la loi ; l'aide sociale dite « extralégale » qui reprend les dispositifs de l'aide sociale légale, mais pour laquelle le pourvoyeur d'aide décide de montants plus élevés ou de conditions d'attribution plus souples ; et enfin l'action sociale qui comprend toutes les mesures qu'une collectivité ou un acteur de la protection sociale mène auprès de personnes dans le besoin, en dehors ou en complément des régimes de sécurité sociale et de l'aide sociale.

L'aide et l'action sociales représentent globalement 10 % des dépenses totales de protection sociale, soit 70 milliards d'euros en 2015 (voir fiche 01). Elles sont principalement financées par les départements (49 %) et par les caisses d'allocations familiales et l'assurance maladie (36 %). L'État y contribue à hauteur de 10 %. Enfin, les communes et intercommunalités interviennent également, mais pour de moindres montants (3,1 %) [encadré 1].

64 % des dépenses départementales sont consacrées à l'aide sociale en 2016

L'aide sociale, qui relève de la compétence des conseils départementaux depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, comprend des prestations et des services destinés aux personnes qui se trouvent en situation de besoin en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux : l'insertion, en lien notamment avec le revenu de solidarité active (RSA), l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance (ASE) [voir fiches 09, 15, 21 et 27]. L'aide sociale départementale occupe une place importante dans le budget des départements¹. En 2016, les dépenses brutes d'aide sociale s'élevaient pour la France métropolitaine et les départements et régions

1. Dans cet ouvrage, par convention, les « départements » désignent les collectivités en charge des compétences départementales : les conseils départementaux, la métropole de Lyon et les collectivités territoriales uniques de la Guyane et de la Martinique.



Encadré 1 La place des communes dans l'aide et l'action sociales

Outre certaines actions sociales obligatoires, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mettent en œuvre des actions sociales dans divers secteurs (voir fiche 05).

En 2014, plus de huit communes françaises sur dix, représentant 98 % de la population française, et plus de 80 % des intercommunalités développent au moins une forme d'action sociale. Les communes interviennent principalement dans les domaines de l'aide aux personnes âgées, de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, de la jeunesse et la famille, de l'hébergement et du logement ou encore de la petite enfance et de l'aide aux personnes handicapées (voir fiches 06 et 08).

De plus, une commune peut exercer une partie ou la totalité des compétences sociales départementales, par convention passée avec le département. Celle-ci « précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la commune.¹ » C'est le cas d'une commune sur dix (soit 50 % de la population) : six fois plus dans les moyennes et grandes communes que dans les petites (32 % contre 5 %) [tableau]. Dans ce cadre, les communes gèrent le plus souvent l'aide légale à destination des personnes âgées, notamment pour instruire les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). C'est le cas de près d'un quart des moyennes et grandes communes et de 4 % des petites communes. La gestion, le recueil et l'instruction de la demande du revenu de solidarité active (RSA) sont confiés à 6 % des communes et ceux des prestations pour les personnes handicapées (dont l'instruction des demandes de la prestation de compensation du handicap) à 4 % des communes. Enfin, très peu de communes sont impliquées dans la protection maternelle et infantile ou l'aide sociale à l'enfance (moins de 2 % des communes)

1. Articles L.121-1 et L121-6 du Code l'action sociale et des familles.

Tableau Proportion des communes ayant passé une convention avec le département pour la gestion de l'aide sociale légale, au 31 décembre 2014

En %

Domaines d'aide sociale	Petites communes	Moyennes et grandes communes	Ensemble des communes	Part de la population couverte
Aide sociale à l'enfance	1,4	2,6	1,6	6,5
Protection maternelle et infantile	1,4	3,4	1,8	4,4
Insertion (hors revenu de solidarité active [RSA])	1,4	7,4	2,5	15,2
Personnes handicapées (notamment instruction de la prestation de compensation du handicap)	1,9	14,7	4,3	19,0
Gestion du RSA	2,1	20,4	5,6	36,1
Personnes âgées (notamment instruction de l'allocation personnalisée d'autonomie)	4,2	24,6	8,0	35,0
Convention passée dans au moins un domaine	4,9	32,4	10,0	50,1

Note > Les petites communes ont moins de 1 500 habitants et les moyennes et grandes communes plus de 1 500 habitants.

Lecture > 10 % des communes, représentant la moitié de la population, ont passé une convention avec le département pour au moins un des domaines d'aide légale.

Champ > Communes de France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

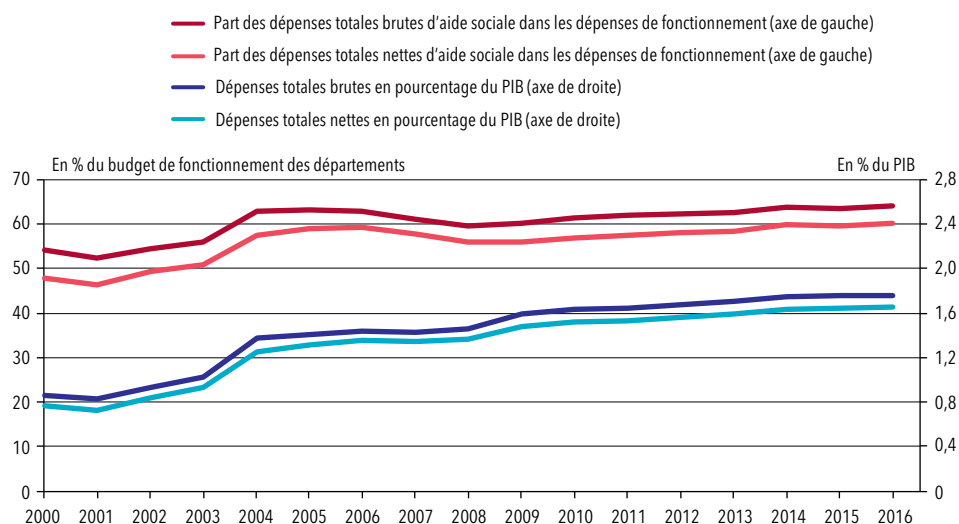
Sources > DREES, enquête ASCO, Insee, recensement de la population 2012.

d'outre-mer² (DROM), hors Mayotte, à 39,3 milliards d'euros sur un budget global de fonctionnement, hors intérêts de la dette, de 61,5 milliards d'euros³. Ce montant représente ainsi 64 % des dépenses de fonctionnement⁴ des conseils départementaux (graphique 1), comme en 2015, alors que la proportion était inférieure à 60 % au début des années 2000. Cette part varie de 38 % à 75 % selon les départements en 2016 (carte 1), et est en partie corrélée au montant global des dépenses sociales⁵. Neuf départements sur dix consacrent plus

de la moitié de leur budget à l'aide et l'action sociales et cette proportion est comprise entre 60 % et 70 % dans deux tiers des départements.

Les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides, de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers. S'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés et des subventions⁶.

Graphique 1 Évolution des dépenses brutes et nettes d'aide sociale départementale, de 2000 à 2016



Note > Les dépenses d'aide sociale comprennent celles à destination des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'aide sociale à l'enfance, celles liées aux RSA et RSO et aux anciens dispositifs liés au RMI, celles des services communs, ainsi que les frais de personnels dédiés à l'aide sociale et les autres frais d'intervention sociale. Les dépenses dites « brutes » incluent les montants qui font l'objet de récupérations, recouvrements ou remboursements de la part de certains bénéficiaires, de leurs obligés alimentaires, de leurs héritiers, ou encore d'autres collectivités territoriales ; les dépenses dites « nettes » excluent ces montants.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale 2000 à 2016 ; DGCL, extraits des comptes administratifs des départements ; Insee, comptes nationaux annuels.

2. Collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

3. Source : DGCL (direction générale des collectivités locales), extraits des comptes administratifs des départements (France entière).

4. Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de personnels, les achats et charges externes, les dépenses d'intervention, les charges financières et des autres charges de fonctionnement mais ne comprennent pas les dépenses d'investissement, et sont hors remboursement des emprunts, et intérêts de la dette. En dehors de l'aide sociale, ces dépenses de fonctionnement couvrent les dépenses de prévention médico-sociale, les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), y compris les dépenses de personnel.

5. Coefficient de corrélation de 40 %.

6. Ne sont pas inclus ici les financements en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) [voir fiche 02 sur le financement de l'aide sociale départementale].

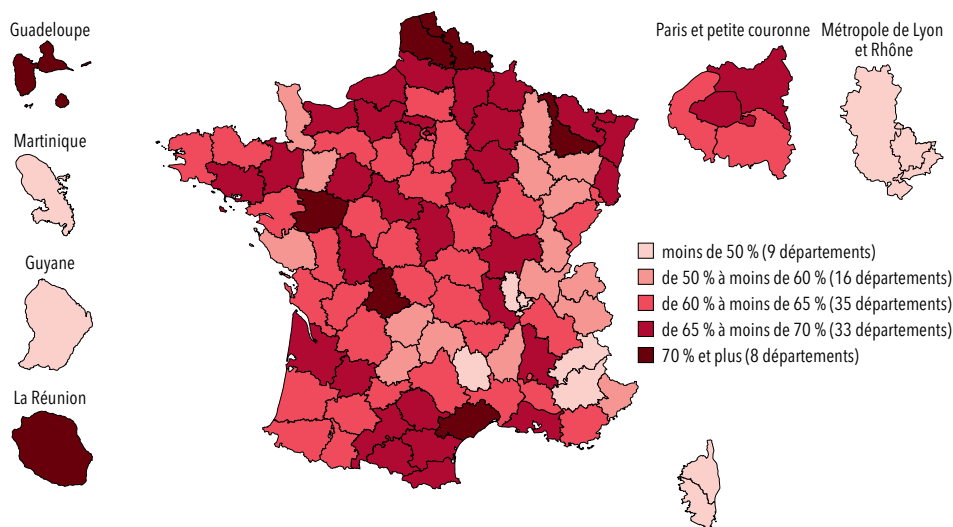


En 2016, les conseils départementaux ont ainsi récupéré ou recouvré 2,4 milliards d'euros, soit 6 % des dépenses brutes totales d'aide sociale. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 37 milliards d'euros, soit une augmentation de 2 % en euros constants⁷ en un an, de 13 % en cinq ans, et de 31 % en dix ans (graphique 2). Ces dépenses totales nettes représentent 1,7 % du produit intérieur brut (PIB) français, un rapport qui a augmenté depuis 2000 où il était de 0,8 % (graphique 1).

4,1 millions d'aides sociales départementales fin 2016

En décembre 2016, les départements sont en charge de 4,1 millions de mesures d'aide sociale départementale (tableau 1). Les aides sociales au titre de l'insertion, qui regroupent les allocations du RSA « socle »⁸ et, dans les départements d'outre-mer, du revenu de solidarité (RSO) en représentent 45 %. Les aides à destination des personnes âgées en constituent 34 %, tandis que les prestations en faveur des personnes handicapées

Carte 1 Part des dépenses d'aide sociale dans les dépenses totales de fonctionnement des départements en 2016



Note > Les dépenses d'aide sociale comprennent celles à destination des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'aide sociale à l'enfance, celles liées aux RSA et RSO et aux anciens dispositifs liés au RMI, celles des services communs, ainsi que les frais de personnels dédiés à l'aide sociale et les autres frais d'intervention sociale. Les dépenses sont ici brutes.

Lecture > Au niveau national, les dépenses totales d'aide sociale représentent 64 % des dépenses de fonctionnement des départements.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DGCL, comptes administratifs, DREES, enquête Aide sociale 2016 ; calculs DREES.

7. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2016, cet indice a augmenté de 0,2 % en moyenne annuelle.

8. Pour le RSA, le nombre d'aides indiqué ici correspond au nombre de foyers allocataires du RSA, hors RSA jeunes qui n'est pas à la charge du département, soit 1,86 million fin 2016. Le nombre total de bénéficiaires du RSA, incluant aussi les conjoints et les enfants à charge des allocataires, est plus élevé : 3,81 millions de personnes.

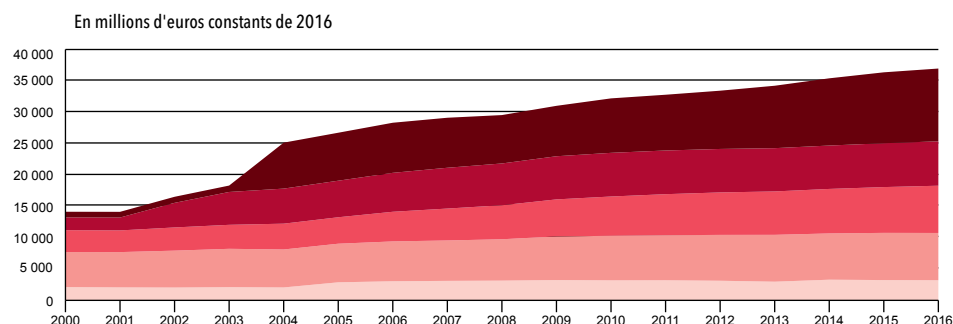
et les mesures d'ASE représentent respectivement 12 % et 8 % des aides.

Entre 2015 et 2016, le nombre total d'aides sociales baisse de 0,9 %, en raison principalement de la première diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis 2008 (-4,2 % d'allocataires du RSA et du RSO) [voir fiche 28]. À l'inverse, les aides sociales consacrées aux personnes handicapées continuent de progresser (+2,7 % en un an). Le nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance augmente également, et ce plus rapidement que la population des moins de 21 ans, potentiellement concernée par ces aides (+2,5 %, contre +0,1 %). En revanche, le nombre de prestations à destination des personnes de 60 ans ou plus augmente un peu moins que la population potentiellement concernée (+1,5 %, contre +1,8 %). Selon les données provisoires⁹, le nombre total d'aides sociales au 31 décembre 2017 est très proche de celui de 2016 (+0,2 %). Cette tendance globale est le résultat de plusieurs évolutions. Le nombre d'allocataires du RSA diminue de 0,5 %, une baisse moins marquée que celle observée entre 2015 et

2016. Les nombres d'aides sociales aux personnes âgées et aux personnes handicapées augmentent légèrement en 2017. En particulier, la hausse enregistrée pour les aides aux personnes handicapées est moins forte que celle des années précédentes. Au contraire, le nombre de mesures d'ASE augmente sensiblement (+2,2 %) entre 2016 et 2017, en raison principalement de la multiplication des mesures de placement (+4,2 %). Cette dernière s'explique en grande partie par l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés (MNA)[voir fiche 24]. Durant les quinze dernières années, le nombre de mesures d'aide sociale ne suit pas la même évolution selon le champ considéré. Conséquence de la crise économique de la fin des années 2000, le nombre de mesures d'aide en lien avec l'insertion (RMI, RSA et RSO) a fortement augmenté à la fin de cette décennie et a poursuivi sa progression rapide au cours des années qui ont suivi avant de diminuer pour la première fois en 2016. L'augmentation du nombre de mesures d'aide aux personnes âgées et handicapées est, elle, principalement due à la montée en charge

Graphique 2 Évolution des dépenses nettes d'aide sociale des départements, de 2000 à 2016

- Dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA, RMI et RSO
- Dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées
- Dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées
- Dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Dépenses nettes de personnels¹, services communs et autres interventions sociales



1. Hors frais de personnel liés aux assistants familiaux ainsi qu'au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Note > Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées. Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2016. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale 2000 à 2016 ; ISD n° ASE06.

⁹ Il s'agit d'une estimation provisoire des résultats nationaux. Les résultats définitifs et départementaux seront disponibles au premier trimestre 2019.



des deux allocations individuelles de solidarité : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées depuis 2002 et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes handicapées depuis 2006 (voir fiches 11 et 17). La croissance démographique des jeunes de moins de 21 ans contribue en partie seulement à la progression de l'aide sociale à l'enfance, qui, bien

que la moins dynamique, a été de 23 % en quinze ans (voir fiche 22).

Au total, 6,4 % de la population bénéficie d'une aide sociale des départements, en incluant les conjoints des allocataires du RSA (mais sans les enfants à charge des allocataires) [graphique 3]. La proportion des bénéficiaires est la plus élevée parmi les personnes de 60 ans ou plus (9,3 %), principalement du fait des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes

Tableau 1 Les bénéficiaires d'une aide sociale départementale en décembre, de 2001 à 2017

	2001	2005	2010	2015	2016	2017 (p)	Évolution (en %)	
							2015-2016	2016-2017
Allocataires du RSA, RMI et RSO¹	1 078 080	1 299 500	1 524 970	1 947 120	1 865 280	1 856 610	-4,2	-0,5
Aides sociales aux personnes âgées, dont :	339 680	1 088 740	1 321 870	1 406 630	1 427 620	1 435 620	1,5	0,6
APA	-	939 210	1 175 600	1 265 040	1 285 460	1 296 230	1,6	0,8
ASH en établissement et famille d'accueil	121 030	117 800	122 450	122 120	123 310	121 180	1,0	-1,7
Aides sociales aux personnes handicapées, dont :	235 830	260 970	387 890	505 830	519 330	521 490	2,7	0,4
ACTP	129 340	136 520	91 590	68 570	65 100	61 250	-5,1	-5,9
PCH	-	-	154 470	271 030	284 090	290 400	4,8	2,2
Accueil et hébergement en établissement et famille d'accueil	93 330	107 880	121 440	144 750	148 340	149 410	2,5	0,7
Aides sociales à l'enfance (ASE), dont :	270 540	283 130	300 730	325 170	333 460	340 770	2,5	2,2
Enfants accueillis à l'ASE	140 130	144 080	151 550	163 790	169 110	176 240	3,2	4,2
Actions éducatives	130 410	139 050	149 180	161 380	164 350	164 530	1,8	0,1
Total des aides	1 924 130	2 932 340	3 535 460	4 184 740	4 145 690	4 154 480	-0,9	0,2

(p) : provisoire

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne. PCH : prestation de compensation du handicap.

APA : allocation personnalisée d'autonomie. ASH : aide sociale à l'hébergement.

1. Sont dénombrés les allocataires du RSA socle ou socle et activité (jusqu'en 2015), hors RSA jeunes. Le RSA a remplacé le RMI et l'API en 2009, mais l'API n'est pas prise en compte ici car elle n'était pas à la charge des départements.

Note > Sont dénombrés ici les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Les totaux des aides comportent des doubles comptes car une même personne peut bénéficier de plusieurs aides. C'est le cas de 88 % des bénéficiaires de l'ASH en établissement d'hébergement pour personnes âgées qui sont également bénéficiaires de l'APA fin 2015, selon l'enquête EHPA de la DREES. De même, les bénéficiaires de l'ACTP en établissement peuvent aussi percevoir une aide à l'hébergement. Enfin, certains mineurs ou jeunes majeurs peuvent bénéficier d'une action éducative tout en étant accueilli à l'ASE.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale.

âgées, qui représentent 7,8 % des personnes de 60 ans et plus. Elle est également assez élevée parmi les personnes de 20 à 40 ans, plus fréquemment bénéficiaires du RSA.

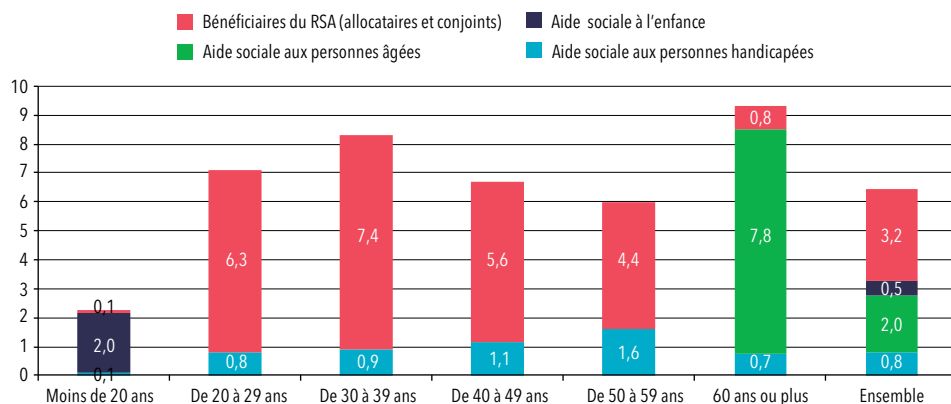
Une structure des dépenses différente de celle des aides

Depuis 2000, la structure des dépenses nettes d'aide sociale a connu de profonds bouleversements (graphique 2). Entre 2000 et 2016, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure à ce qu'elle était en 2000 en raison de nouvelles prestations prises en charge par les départements dans les autres domaines de l'aide sociale. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, du fait notamment de la création de l'APA en 2002 et de la PCH en 2006, du développement des aides à l'accueil des personnes handicapées et du vieillissement de la population.

La part liée au revenu minimum d'insertion (RMI), puis au RSA, a crû fortement en 2004 en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, de la création du RSA, y compris sa partie majorée destinée aux anciens allocataires de l'allocation de parent isolé (API).

La répartition des dépenses d'aide sociale n'est pas la même que celle du nombre de bénéficiaires. En 2016, plus d'un tiers des dépenses brutes d'aide sociale, hors dépenses de personnels et services communs et autres frais d'intervention sociale, sont consacrées au RSA et RSO (allocations et insertion), 23 % à l'aide aux personnes âgées comme à celle aux personnes handicapées, et 22 % à l'aide sociale à l'enfance (tableau 2). Alors que les trois allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) constituent 83 % des mesures d'aide sociale, elles représentent 51 % des dépenses (hors personnels, services communs et autres interventions sociales). À l'inverse, les dépenses liées aux mesures de

Graphique 3 Taux de bénéficiaires de l'aide sociale des départements, en décembre 2016



Note > Ces taux peuvent être légèrement surestimés car ils ne tiennent pas compte de certains doubles comptes possibles entre mesures d'aide sociale, tels qu'une action éducative concomitante à une mesure de placement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ou encore une personne bénéficiant d'une mesure d'ASE et d'une mesure d'aide sociale liée à un handicap. En revanche, les doubles comptes possibles entre aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées et allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont été corrigés ici. Sont dénombrés ici les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert au 31 décembre, hormis pour l'APA pour laquelle sont identifiés les bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Pour le RSA, sont pris en compte les allocataires au 31 décembre et leurs éventuels conjoints, mais pas les enfants à charge.

Lecture > Au 31 décembre 2016, 2,0 % des habitants de moins de 20 ans bénéficient d'une mesure d'ASE.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; CNAF ; CCMSA ; Dares ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats arrêtés fin 2017).


Tableau 2 Les dépenses brutes d'aide sociale départementale, de 2001 à 2016

	Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants 2016						
	2001	2005	2010	2015	2016	Évolution (en %)	
						2015-2016	2001-2016
Dépenses brutes d'insertion et d'allocation liées au RSA, RMI et RSO¹	745	6 749	8 550	11 468	11 777	2,5	1167,4
dont :							
Dépenses d'allocation	-	5 865	7 394	10 414	10 739	2,9	-
Dépenses d'insertion	745	885	1 155	1 053	1 038	-1,7	11,7
Dépenses brutes d'aide sociale aux personnes âgées, dont :	2 625	6 182	7 804	8 209	8 316	1,1	153,9
APA	-	4 043	5 296	5 622	5 784	2,7	-
ASH en établissement et famille d'accueil	1 759	1 866	2 221	2 304	2 237	-3,1	1,9
Dépenses brutes d'aide sociale aux personnes handicapées, dont :	3 110	4 136	6 417	7 905	8 115	2,4	109,1
ACTP	697	753	559	447	429	-4,3	-50,7
PCH	-	-	1 094	1 724	1 836	6,2	-
Accueil et hébergement en établissement et famille d'accueil	2 271	3 070	4 142	4 975	5 077	1,8	79,1
Dépenses brutes d'ASE, dont :	4 591	5 459	6 841	7 741	7 779	0,3	35,8
Enfants accueillis à l'ASE ²	3 154	4 185	5 251	6 067	6 112	0,5	55,3
Actions éducatives ²	270	355	408	465	461	-1,1	36,8
Dépenses brutes de personnel, services communs et autres frais d'intervention sociale³	1 747	2 342	3 156	3 374	3 339	-1,2	53,1
Dépenses totales brutes (hors aide médicale générale)	12 817	24 869	32 767	38 696	39 326	1,4	145,8

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne. PCH : prestation de compensation du handicap.

APA : allocation personnalisée d'autonomie. ASH : aide sociale à l'hébergement.

1. Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RMI, aux contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), aux contrats d'avenir, au RSA expérimental et au RSA socle et socle majoré à partir de 2009, ainsi qu'aux contrats uniques d'insertion à partir de 2010.

2. Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « autres dépenses » d'ASE sont depuis davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses de placement. Cette évolution induit une légère « rupture » de série statistique, hormis pour le total des dépenses d'ASE.

3. Hors frais de personnel liés aux assistants familiaux ainsi qu'au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Note > Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées. Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2016. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

Dans ce tableau, les dépenses totales d'aide sociale départementale sont présentées hors dépenses d'aide médicale générale (AMG), supprimée en 2000. En 2001, les dépenses d'AMG représentaient encore 0,24 % du total les incluant.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale.

placement contribuent largement plus aux dépenses d'ASE que ce que ne représentent les mesures de placement parmi les mesures d'ASE.

Une inégale répartition géographique des aides et des dépenses

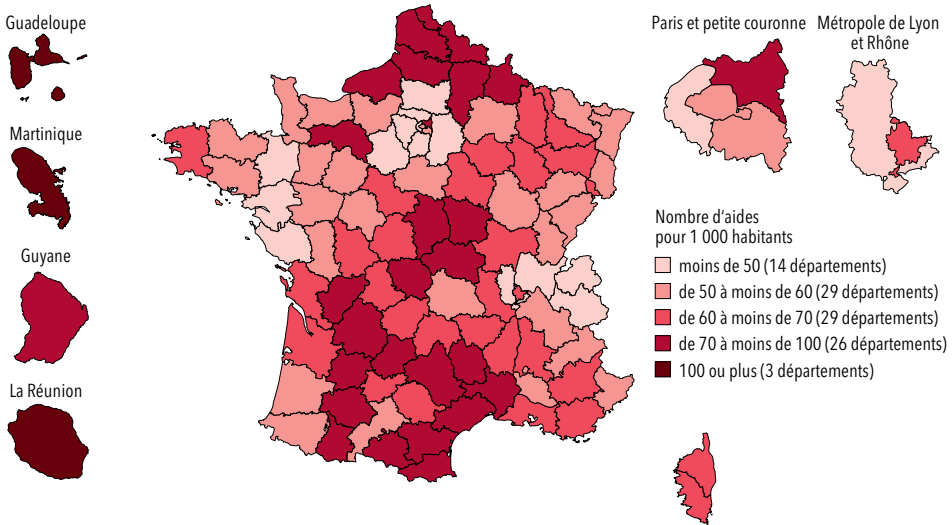
Quel que soit le champ d'aide sociale considéré, les proportions de bénéficiaires dans la population varient d'un département à l'autre. Ces disparités sont le reflet du contexte démographique et socio-économique local (répartition par âge ou par niveau de revenu, situation du marché du travail local), mais également des politiques sociales mises en place par les départements et les autres acteurs. Étant donné le poids des allocataires du RSA dans l'ensemble des mesures d'aide sociale, la répartition sur le territoire de ces premiers (voir fiche 28) influe fortement sur la distribution géographique des aides sociales (carte 2). En second lieu, la répartition hétérogène des aides sociales aux personnes âgées (voir fiche 10) joue également un rôle important dans celles de l'ensemble des mesures d'aide sociale.

Au total, le taux de mesures d'aide sociale en France métropolitaine et dans les DROM est de 62 pour 1 000 habitants en 2016. Le taux départemental varie du simple au triple, en excluant la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, où le taux est particulièrement élevé (supérieur à 140). La répartition sur le territoire des dépenses d'aide sociale est proche de celles des mesures mais un peu moins hétérogène. En 2016, la dépense annuelle nette moyenne d'aide sociale est de 550 euros par habitant ; elle varie du simple au double selon les départements, en excluant ici aussi la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, où la dépense nette par habitant est supérieure à 1 100 euros (carte 3). Près de la moitié des départements dépensent entre 450 et 550 euros d'aide sociale par habitant.

Des dépenses départementales par bénéficiaire plus hétérogènes pour le handicap et la protection de l'enfance

La dépense par habitant d'un département est liée à la part des bénéficiaires dans la population du territoire

Carte 2 Taux de mesures d'aide sociale départementale, fin 2016



Note > Les mesures d'aide sociale comprennent les allocataires du RSA (hors RSA jeunes) et du RSO, les mesures d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance.

Lecture > Au niveau national, en décembre 2016, le taux de mesures d'aide sociale est de 62 pour 1 000 habitants.

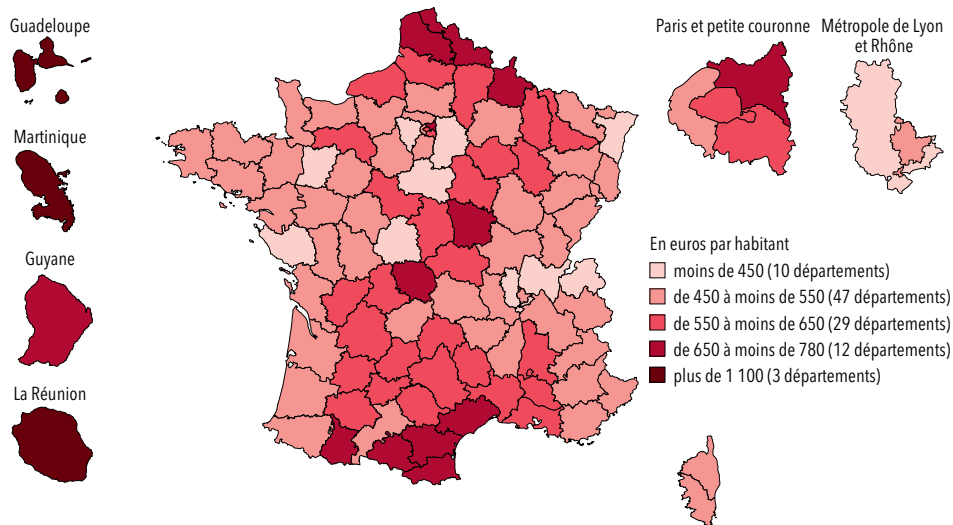
Sources > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; CNAF ; CCMSA ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier (résultats arrêtés fin 2017).



mais aussi à la dépense moyenne consacrée à chaque bénéficiaire. Les dépenses relevant des domaines du RSA et des personnes âgées, pour lesquels les conditions d'attribution et le montant des aides sont fixés nationalement, laissent relativement moins de marge de manœuvre aux départements. Les disparités en matière de dépense annuelle moyenne par bénéficiaire sont ainsi relativement faibles pour le RSA : le rapport interdécile est de 1,1 (tableau 3). Pour les aides

aux personnes âgées, les dépenses par bénéficiaire sont un peu plus variables (rapport interdécile de 1,3) mais moins que pour le handicap ou la protection de l'enfance, pour lesquels les départements ont davantage de liberté dans le montant des aides ou dans les modalités de prise en charge. Ainsi dans ces deux domaines, les disparités en matière de dépenses par bénéficiaire sont plus prononcées, le rapport interdécile atteignant respectivement 1,6 et 1,7. ■

Carte 3 Dépenses totales nettes d'aide sociale par habitant en 2016



Note > Les dépenses nettes d'aide sociale comprennent celles à destination des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'aide sociale à l'enfance, celles liées aux RSA et RSO et aux anciens dispositifs liés au RMI, celles des services communs, ainsi que les frais de personnels dédiés à l'aide sociale et les autres frais d'intervention sociale.

Lecture > Au niveau national, la dépense totale nette d'aide sociale des départements est de 550 euros par habitant.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats arrêtés fin 2017).

Tableau 3 Indicateurs de disparité de l'aide sociale des départements, en 2016

	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Rapport interdécile	Max/Min	
							en France métropolitaine et dans les DROM (hors Mayotte)	en France métropolitaine
Nombre de bénéficiaires moyens pour 1000 habitants								
Insertion	14,6	18,8	23,3	29,1	45,2	3,1	109,8	53,0
Aide aux personnes âgées	15,5	20,1	23,6	28,0	34,4	2,2	10,7	4,9
Aide aux personnes handicapées	6,3	7,1	8,3	9,1	10,3	1,6	5,2	3,3
Aide sociale à l'enfance	3,6	4,3	5,1	5,9	7,1	2,0	3,4	3,4
Nombre de bénéficiaires moyens pour 1000 habitants de la tranche d'âge de référence¹								
Insertion	25,5	31,9	38,1	48,2	64,0	2,5	12,2	5,0
Aide aux personnes âgées	69,7	74,6	86,5	99,2	112,3	1,6	2,7	2,7
Aide sociale à l'enfance	14,4	17,1	20,6	24,9	28,9	2,0	4,2	4,2
Dépenses annuelles nettes par bénéficiaire, en euros								
Insertion	5800	5940	6080	6220	6490	1,1	1,2	1,2
Aide aux personnes âgées	4300	4600	4860	5190	5830	1,4	2,7	2,3
Aide aux personnes handicapées	11020	12690	14060	15390	17350	1,6	2,7	2,7
Aide sociale à l'enfance	16420	18780	21410	24250	27090	1,7	3,5	3,5

1. La population de référence correspond aux personnes âgées de 15 à 64 ans pour l'insertion, de 60 ans et plus pour l'aide aux personnes âgées, et de moins de 21 ans pour l'aide sociale à l'enfance.

Note > Les nombres de bénéficiaires (ou d'habitants) moyens en 2016 sont les moyennes des nombres observés en décembre 2015 (ou au 1^{er} janvier 2016) et de ceux observés en décembre 2016 (ou au 1^{er} janvier 2017). Un bénéficiaire est une personne ayant un droit ouvert à une aide au 31 décembre, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Pour l'insertion, sont dénombrés les foyers allocataires du RSA (hors RSA jeunes) et du RSO. Les dépenses d'insertion comprennent les dépenses d'allocations et d'insertion liées au RSA et au RSO.

Les nombres de bénéficiaires moyens rapportés à la population et les dépenses moyennes par bénéficiaire sont, en toute rigueur, des nombres moyens d'aides et des dépenses par aide : il n'est pas tenu compte des doubles comptes liés au fait que certaines personnes peuvent être bénéficiaires de plusieurs aides simultanément.

Lecture > Le 1^{er} quartile, la médiane et le 3^e quartile sont les valeurs en dessous desquelles se situent respectivement 25 %, 50 % et 75 % des départements. Le 1^{er} décile et le 9^e décile sont les valeurs en dessous desquelles se situent respectivement 10 % et 90 % des départements. Par exemple, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées sont inférieures à 12 690 euros par aide dans 25 % des départements. Le rapport interdécile est le rapport entre le 9^e décile et le 1^{er} décile.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale 2015 et 2016 ; CNAF ; CCMSA ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier (résultats arrêtés fin 2017).



Pour en savoir plus

- > Des séries historiques et des données départementales détaillées sur les bénéficiaires et les dépenses d'aide sociale ainsi que sur la population couverte par le RSA sont diffusées sur l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr
- > **Abdouni, S. (2018, octobre)**. Fin 2017, les départements ont attribué 2 millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées. DREES, *Études et Résultats*, 1091.
- > **Amrous, N. (2018, octobre)**. 341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance en cours fin 2017. DREES, *Études et Résultats*, 1090.
- > **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.) (2018)**. *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Clément, É., Mansuy, M. (2011)**. Les dépenses sociales des départements : évolutions et disparités spatiales. Dans C. Zaidman (dir.), *Les comptes de la protection sociale en 2009* (p. 17-52). Paris, France : DREES.
- > **Gonzalez, L., Roussel, R., Héam, J. et al. (dir.) (2018)**. *La protection sociale en France et en Europe en 2016*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.